

## covid et assemblée générale

Par **lexoi**, le **16/09/2020** à **17:20**

Bonjour,

L'assemblée générale de notre copropriété a lieu généralement fin mars ; cette année, elle n'a pas eu lieu, cause covid.

D'après ce que je comprends, le syndic a jusqu'au 31 janvier 2021 pour la faire ; et le contrat du syndic est prolongé jusqu'à cette date.

Y a-t-il moyen d'imposer une AG avant cette date, si une majorité de copropriétaires le souhaite ? et peut-on mettre fin au contrat du syndic au cours de cette AG ?

Merci pour vos réponses.

Par **santaklaus**, le **20/09/2020** à **19:25**

Bonjour,

Une convocation de l'AG reste possible par visioconférence ou vote par correspondance. La présence physique est limitée à 10 personnes et les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

<https://www.fnaim.fr/4148-covid-19-copropriete-quels-impacts-pour-les-syndics-et-assemblees-generales.htm>

et

<https://www.arc-lr.fr/ordonnances-copropriete-covid-19>

et

<https://www.associations.gouv.fr/tenir-son-ag-en-periode-de-deconfinement.html>

Vous pouvez imposer une AG par lettre RAR et si faute de réponse dans un délai de 8 jours ce sont les membres du CS qui convoqueront une AG ou tout autres copropriétaires. Pour cela il faut que ces derniers représentent au moins 25% des voix de l'ensemble des copropriétaires sauf si le règlement de copropriété en a décidé autrement.

<https://www.inc-conso.fr/content/logement/vous-souhaitez-convoquer-une-assemblee-generale-car-le-syndic-na-pas-satisfait-ses>

et

<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/copropriete/le-syndic-de-copropriete-est-il-le-seul-pouvoir-convoquer-une-assemblee-generale-article-23856.html>

et

<https://blog.kel.fr/comment-convoquer-une-assemblee-generale-extraordinaire-de-copropriete>

SK